



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents 17

Votants : 19

Procurations : 2

Date de la convocation : 20/05/2021

Lieu de séance : salle du foyer rural

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PRESENTS Jean-Daniel MARTY, Bruno CARNAROLI, Elsa DESCAILLOT, Stéphane SCHWARTZ, Gérald MOISSET, Marie BERNAL, Jérôme CARLES, Haline SAYAH, Christophe DESOUTTER, Célyne LERIVEREND, Marie LIROLA, Thierry DAVID, Emilie REGIS, Stéphane MAZIERES, Isabelle BOY, Denis MIQUET, Emmanuelle LETHIER

PROCURATION : Janine REDON à Elsa DESCAILLOT, Emmanuelle BIREMBAUX à Emmanuelle LETHIER

ABSENTE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h. Le Conseil municipal désigne Célyne LERIVEREND secrétaire de séance.
Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 12 avril 2021.

Monsieur le Maire présente le cadre général en affichant une carte de Lacroix-Falgarde avec les voies cyclables et piétonnes envisagées en 2 étapes. Ces points ont été évoqués avec les maires de Pinsaguel et Pins-Justaret pour la traversée de la RD 820 dangereuse (en passant soit par-dessus soit par-dessous)

1 - PROJET MOBILITÉ – MOTION

Contexte et objectifs: La commune de Lacroix-Falgarde souhaite développer la mobilité au sein du bassin de vie de la confluence Garonne-Ariège. Ce bassin inclut des communes du SICOVAL (Lacroix-Falgarde, Goyrans...) et du MURETAIN (Pinsaguel/Pins-Justaret/ ...).

Dans cet objectif, il semble en particulier nécessaire de créer/développer à court et moyen terme des modes de déplacements selon deux axes complémentaires :

- un réseau de déplacement doux structurant (piste cyclable/voie piétonne) s'appuyant en particulier sur les schémas directeurs des deux intercommunalités et permettant un rattachement au réseau REV 31. Ce réseau devra assurer des passages sécurisés au sein de nos communes (création d'un passage pour la traverse de la RD820 permettant l'accès au collège et au lycée via Lacroix-Falgarde, Pinsaguel et la partie nord de Pins-Justaret...) et entre les deux rives de l'Ariège (déplacement doux sur l'ancien pont en fer...).
- une ligne de bus régulière entre Pins-Justaret et Ramonville permettant l'accès des administrés des 3 communes au terminus de métro de Ramonville, au pôle scientifique Rangueil /Paul SABATIER (ou alternativement Empalot) et à la gare de Pins-Justaret.

Considérant les besoins de mobilité de proximité entre nos communes (collège, Lycée, commerces et services, trajets vers les entreprises, activités associatives)

Considérant que les réseaux de transports actuellement proposés par le réseau TISSEO (TAD 119) ne permettent pas l'accès aux communes situés de l'autre côté de l'Ariège alors que les besoins de déplacement vers cette zone sont largement sollicités par notre commune : pour des déplacements vers les pôles scolaires de Pins-Justaret dont dépend Lacroix-Falgarde, pour un accès à Toulouse via la gare de Pins-Justaret, pour l'accès aux commerces...)

Considérant que les maires de Pinsaguel et Pins-Justaret ont chacun pour ce qui les concerne adopté et soutenu, le projet de développement de la mobilité de ce bassin de vie en prenant attache auprès du Président du Conseil Départemental et du Président de Tisséo.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire , le Conseil Municipal

- Valide cette motion de soutien à l'étude et au développement de ces deux modes de déplacement et s'associe aux demandes des maires de Pinsaguel et Pins-Justaret
- Sollicite la mise en service par TISSEO d'une ligne Pins-Justaret-Ramonville intégrant des arrêts dans les communes de Pinsaguel et Lacroix-Falgarde. 1 desserte vers le collège de Pins-Justaret et une desserte vers les commerces de Pinsaguel.
- Sollicite des études structurantes entre les deux intercommunalités autour du développement d'un réseau de déplacement doux sûr et sécurisé incluant la problématique de la traversée de l'Ariège (rénovation du pont en fer...) et les déplacements entre intercommunalités et entre communes

- Demande à être associé aux études de faisabilité qui seraient conduites par les organismes en charge de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De valider cette motion 'approuver les écritures comptables telles que présentées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de compensation 2021. Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 6 avril 2021 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2021 (délibération S202104014).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2021 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2021 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
 - la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
 - la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
 - la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines votée en Conseil de communauté du 2 novembre 2020 sur la base des travaux réalisés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette retenue est composée des avis hydrauliques des autorisations d'urbanisme et de l'entretien des réseaux pluviaux et est présentée en annexe 2,
- d'autre part, les coûts des services communs :
- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et du service de la commande publique constaté en 2020. Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville-Tolosane, de Castanet-Tolosan, de Deyme, de Labège, de Lauzerville et de Montlaur,
 - la retenue relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver les montants des AC 2021 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'approuver les écritures comptables telles que présentées ci-dessus.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à une première décision modificative afin d'assurer les travaux de rénovation d'éclairage public.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	31 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	31 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	31 040,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	31 040,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	31 040,00 €	31 040,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 040,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 040,00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâiments et installations	0,00 €	83 540,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	83 540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	52 500,00 €	83 540,00 €	0,00 €	31 040,00 €
Total Général		31 040,00 €		31 040,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'approuver les écritures comptables telles que présentées ci-dessus.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SDEHG

(Annule et remplace la délibération 201905181 du 18 mai 2019)

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 11/10/2018 concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement Castelviel, le SDEHG a réalisé l'avant - projet sommaire de l'opération suivante :

- Création d'environ 1800 mètres de réseau souterrain d'éclairage public.

- Dépose de 65 appareils vétustes type « bulle lumineuse » pour une puissance totale installée de 3938watts.
- Fourniture et pose de 60 nouveaux ensembles composés chacun d'un mât de 5 mètres de haut et d'une lanterne à LED de 40 watts.
- La puissance de chaque lanterne sera abaissée de 60 % durant 6heures chaque nuit.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie d'environ 77 % soit 3099 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	64 960 €
- Part SDEHG	264 000 €
- <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>83 540 €</u>
Total	412 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'approuver l'avant - projet sommaire présenté et :

- Décide à l'unanimité par le biais de fonds de concours de verser une « subvention d'équipement - autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement à l'article 204158 de la section d'investissement

D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Emmanuelle BIREMBAUX par l'intermédiaire d'Emmanuelle LETHIER dit que si l'on devait changer de mode de fonctionnement de l'éclairage public, (extinction nocturne plus ou moins longue) il faudrait que ce soit voté en Conseil Municipal. Monsieur le maire prend en compte la remarque et dit qu'il ira dans ce sens.

5 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'un service de Conseil en organisation et politiques de rémunération, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans des démarches de diagnostic d'organisation, de conduite de changement, de gestion de projet, de mise en place d'outils RH (fiches de poste, règlement intérieur, régime indemnitaire, etc.), de démarches GPEEC et d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur le Maire, souhaite engager une démarche accompagnée du Centre de Gestion de la Haute-Garonne afin de mettre en place un diagnostic d'organisation des ressources humaines/ un accompagnement à la mise en place du RIFSEEP.

A la suite de l'étude de faisabilité réalisée par le Centre de Gestion, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le coût du projet est de 6 000 €.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

- Approuve l'étude de faisabilité
- Autorise le Maire à signer la convention afférente
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants 6 000 € , article 617

6 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ÉPHÉMÈRE GUINGUETTE

L'installation est prévue le 27 mai 2021. La convention doit être signée avant. Il reste cependant certains points de discussion qui doivent être évoqués et résolus le 26/05 lors d'une réunion avec tous les intervenants concernés n'ayant pas eu de retour sur ces sujets pour le moment.

Le premier point concerne la mise à disposition de toilettes supplémentaires. La mairie proposera si nécessaire de prendre en charge l'installation et la refacturation. La convention ne sera pas signée sans cet accord.

Le second point concerne la volonté de limiter le calendrier à un maximum de 3 soirées par semaine pour limiter les nuisances (une exception pourrait être faite sur la soirée Oscar Angel's mais nous sommes en attente des propositions de la guinguette). Bruno CARNAROLI précise que la soirée Oscar Angel's est une soirée prioritaire.

Il est précisé que la mairie souhaite que la guinguette perdure dans les meilleures conditions pour tous. Il faut donc une organisation plus professionnelle pour assurer l'accueil du nombre de personnes et respecter les normes pour éviter les nuisances sonores et améliorer les conditions d'hygiène et sécurité. La convention a pour but de définir les modalités d'organisation et d'occupation du domaine public.

Le Maire propose à l'assemblée de valider le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Le Maire à signer la convention avec l'association et l'entreprise,
De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

7 - PARTICIPATION FINANCIERE DU SICOVAL

Il a été décidé d'embaucher un binôme au garde champêtre pour les 3 mois de la saison estivale le coût représente environ :

- Pour la commune : 2 000 €
- Pour Goyrans : 3 000 €
- Pour le Sicoval : 8 500 €

Il y aura des écogardes (la RNR va en embaucher 8) payés par la Région et la RNR.

Le garde champêtre devra passer avec son binôme aux soirées de la guinguette le samedi soir pour veiller à la sécurité, la surveillance et gérer les problèmes de stationnement.

Monsieur le Maire informe que la loi engagement et proximité n'autorise pas la compétence police municipale à un EPCI, Le Sicoval ne pouvant reconduire sa participation à la mise à disposition du garde-champêtre, pour 2021. le partenariat communes/Sicoval doit donc être revu.

Le Sicoval propose une convention de participation financière destinée exclusivement à la prise en charge des frais engendrés par la mise en place d'une surveillance de la zone naturelle des Ramiers, sa gestion de la fréquentation en période estivale, la participation aux temps de coordination dans le cadre de la Réserve Naturelle Régionale et le CISPD. Cette même convention de participation financière est proposée aux 3 communes concernées par cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de participation financière avec le Sicoval
- Autorise le Maire à signer ladite convention

8 – CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire informe que suite à la réussite de l'examen professionnel de technicien principal territorial de 2ème classe, 'il s'avère nécessaire de créer ce poste afin de nommer l'agent actuellement agent de maîtrise principal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de poste de technicien principal territorial de 2ème classe,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

9 – MODALITÉ DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement, ainsi, conformément aux textes sus visés :

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi les agents contractuels.

CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui/non	Oui/non	Oui/non	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui/non	Oui/non	Oui/non	Employeur
Préparation au concours	Oui/non	Oui/non	Oui/non	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui/non	Oui/non	Oui/non	Employeur

LES TARIFS

Les frais de déplacement

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense. Les agents itinérants bénéficient d'une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est égal à 210 €. Les impôts et taxes liés à l'usage du véhicule ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement.

Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les modalités de remboursement

(Le cas échéant) la collectivité peut consentir à l'agent une avance sur les frais de déplacement qu'il va engager, sur sa demande. Cette avance peut être versée au vu de la présentation d'un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission. La régularisation des avances doit intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

le Conseil Municipal, ayant entendu l'expose du maire, décide à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

D'adopter, la proposition du Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus.

10 – NUMÉROTATION DES HABITATIONS ALLÉE LOUIS LAFAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est proposé de procéder à la numérotation des constructions situées sur l'Allée Louis de Lafage afin de faciliter leur localisation notamment pour les services postaux.

Pour cela, Monsieur le Maire rappelle tout d'abord les grands principes de la numérotation :

La numérotation ou le numérotage des immeubles est une mesure de police permettant d'assigner un nombre unique à chaque bâtiment d'une voie, que le maire peut prescrire en application notamment de l'article L2213-28 du CGCT (« *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* »).

Cette numérotation peut être faite suivant deux systèmes principaux :

- La numérotation continue : les biens sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (numéros pairs à droite, numéros impairs à gauche)
- La numérotation métrique : les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres séparant le début de la voie du début de la parcelle. Ce système convient davantage aux zones peu construites ou en cours d'urbanisation car il permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis, ter etc au numéro précédent. Par ailleurs, ce système est particulièrement efficace pour se repérer puisque le numéro comporte la distance à parcourir depuis le début de la voie. Comme pour la numérotation continue, les numéros pairs sont à droite, les numéros impairs à gauche.

Compte tenu de la configuration de l'Allée Louis de Lafage il est proposé de suivre le système métrique. En effet, elle comporte peu de constructions étalées sur l'Allée avec de nombreuses parcelles vides intermédiaires. Ainsi, sont proposées les numérotations suivantes :

- Parcelle AC 05 : numéro 21
- Parcelles AC 03 et 04 : numéro 213
- Parcelle AA 06 : numéro 640

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver les numérotations énoncées ci-dessous
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférant
- De transmettre la présente délibération aux services intéressés, à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier

11-1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Lieu-Dit Falgarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AN
NUMERO	85
ADRESSE	Lieu-Dit Falgarde
SUPERFICIE TOTALE	4a 86ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

11-2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Lieu-Dit Falgarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AN
NUMERO	80
ADRESSE	Lieu-Dit Falgarde
SUPERFICIE TOTALE	5a 00 ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

11-3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 68 Route de Goyrans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	77
ADRESSE	68 Route de Goyrans
SUPERFICIE TOTALE	15a 00 ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

11-4 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 9003 Avenue de Falgarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AK
NUMERO	81
ADRESSE	9003 Avenue de Falgarde
SUPERFICIE TOTALE	23 a 44 ca

Il est situé en zone UB pour partie et N pour partie du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

11-5 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 1 Rue dels Grilhs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AS
NUMERO	113-114-115-116-117-118-119-120
ADRESSE	1 rue dels Grilhs
SUPERFICIE TOTALE	36 a 51 ca

La parcelle étant située en co-propriété la seule parcelle concernée par la vente est la parcelle AS 113.

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour et 1 abstention :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

11-6 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 10 Route de Goyrans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	67
ADRESSE	10 Route de Goyrans
SUPERFICIE TOTALE	16 a 52 ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

12 - QUESTIONS DIVERSES

- Elections des 20 et 27 juin 2021

- 2 travaux prévus cet été avenue des Pyrénées sont reportés d'un an, l'analyse des réseaux a prouvé leur vétusté, ils sont donc à revoir. La piste cyclable se fera l'année prochaine en intégralité. Le mur du foyer rural

- Communication sur la Gazette.

- centre commercial : marquage au sol pour l'aménagement de l'emplacement du container.

- les gens du voyage sont partis on a baissé et soudé la barrière et déverser de la terre pour éviter le retour des gens du voyage.

- spectacle sous la halle du ramier organisé par la médiathèque.

- présentation par Emmanuelle LETHIER des projets du Ramier : rénover les espaces barbecues, et espaces pique-nique avec des tables,

- revoir les espaces parking face aux boulistes,

- création d'une structure work-out est envisagée,

- la mise en place de rondins en bois à la STEP

- la plantation d'arbres coté boudrome

- la mise en place de jeux pour les plus petits pour l'année prochaine.

Fin du conseil municipal à 22h 45.

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND



Le Maire
Jean-Daniel MARTY

